

# ATTESTATION DE CONNAISSANCES POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE D'ESPÈCES DOMESTIQUES - ACACED



## UNE ATTESTATION POUR LES PROFESSIONNELS

Cette attestation concerne les professionnels exerçant les activités en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques :

- ✔ Les personnes, en contact direct avec les chiens et les chats, exerçant à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage, de gestion de fourrière, de refuge, d'élevage
- ✔ Les personnes exerçant les activités de vente et de présentation au public de tous les autres animaux de compagnie d'espèces domestiques
- ✔ Les personnes en contact avec les autres animaux de compagnie d'espèces domestiques

Voir l'article L. 214-6-2 du code rural et de la pêche maritime

## UNE ATTESTATION OBLIGATOIRE

Ce certificat est obligatoire. Il est délivré par la préfecture de votre département. Le dossier de demande du certificat doit comporter une attestation connaissances suffisantes, obtenue par une formation. Certains diplômes et titres donnent une équivalence à l'attestation de connaissance.

Voir l'arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation.

## DES FORMATIONS ADAPTÉES À VOTRE SITUATION

Pour répondre aux questions concrètes des professionnels, nous organisons les formations par catégories d'animaux. À vous de choisir la formule qui vous convient le mieux.

**Formation 1 catégorie - 14 heures :** chien **ou** chat **ou** autres

**Formation 2 catégories - 18 heures :** chien et chat **ou** chien et autres **ou** chat et autres

**Formation 3 catégories - 22 heures :** chien, chat et autres

## LE PROGRAMME DE LA FORMATION - OBJECTIFS

Par catégorie, la formation a pour objectif de transmettre des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux, à l'entretien et de renforcer la prise en compte du bien-être animal lors d'activités professionnelles.

La formation aborde les 8 domaines : alimentation, comportement, logement, droit, reproduction, santé animale, transport et sélection. Un autre objectif de la formation est de permettre aux candidats de valider l'attestation de connaissance associée à la catégorie.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Les formations ACACED se font en groupe, en salle et sont animées par un formateur professionnel de notre centre de formation, spécialiste du domaine.

- DURÉES**
- 2 jours consécutifs pour une catégorie
  - 2,5 jours pour 2 catégories
  - 3 jours pour 3 catégories

**LIEUX ET DATES :** Nous proposons plusieurs sessions de formation avec un choix de lieux de formation. Vous trouverez le planning des formations et les lieux sur le site internet du Campus Bougainville.

## EVALUATION ET ATTESTATION DE CONNAISSANCES

Conformément à la réglementation, l'évaluation se déroule en fin de formation par un questionnaire en ligne. L'épreuve est individuelle et d'une durée variable selon le nombre de catégories.

L'attestation de connaissance est délivrée en collaboration avec le CFPPA, habilité par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

## UNE ORGANISATION EN RÉSEAU



Notre centre de formation est membre du réseau national des lycées agricoles publics Préférence FORMATIONS.

Préférence  
FORMATIONS

Retrouvez toute l'offre de formation ACACED, en métropole et dans les départements d'outre-mer, sur le portail [www.formation-certificat-capacite-domestique.fr](http://www.formation-certificat-capacite-domestique.fr), ainsi que de nombreuses informations sur cette attestation de connaissance.

## TARIFS

Le prix de la session de formation dépend de la durée.

- Durée de 14 h : **308 €**
- Durée de 18 h : **396 €**
- Durée de 22 h : **484 €**

Le coût inclut la formation, l'accès à des ressources pédagogiques (livret du stagiaire) et des QCM en ligne.

